

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :
ACQUISITION ET RÉHABILITATION ANTENNE MONTARNAUD
DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1889 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier la compétence facultative relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2020 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes ;

VU le schéma départemental de l'enseignement musical de l'Hérault 2017-2021 arrêté par délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2016 ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'approbation du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault 2018-2025 ;

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation de l'ancienne crèche de Montarnaud destinée à accueillir cette antenne de l'école de musique intercommunale et l'acquisition d'instruments de musique nécessaires au développement de ce nouvel espace,

CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans les objectifs du nouveau projet de territoire 2016-2025 et du projet d'établissement 2018-2025 de l'Ecole de musique intercommunale,

CONSIDERANT que ces investissements peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault, conformément au plan de financement ci-annexé,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental pour la demande de subventions,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget général de la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2262 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc 14538-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Plan de financement prévisionnel / Ecole de musique intercommunale, antenne de Montarnaud

Réhabilitation de l'ancienne crèche et acquisition d'instruments de musique

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT(HT)	PART	FINANCEURS	MONTANT(HT)	TAUX
Travaux de réhabilitation de l'ancienne crèche	60 000,00 €	67%			
Piano de concert	21 000,00 €	24%	Conseil départemental de l'Hérault	26 700,00 €	30%
Autre matériel musical	8 000,00 €	9%			
			PART FINANCEUR	26 700,00 €	30%
			PART CCVH	62 300,00 €	70%
TOTAL HT	89 000,00 €	100%		89 000,00 €	100%
TOTAL TTC	105 600,00 €			105 600,00 €	